DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION
PERSONNE MORALE

Initiateur du produit : Les Assurances Mutuelles Le Conservateur - Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 59 rue de la Faisanderie – 75 116 Paris. **www.conservateur.fr. Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.**
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Date de la dernière révision : 31/07/2023*

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est un contrat de capitalisation individuel multisupport et nominatif. Il relève de la branche 24 (capitalisation) définie à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Durée

Le produit est souscrit pour une durée initiale fixe choisie par le souscripteur personne morale, comprise en années pleines entre 8 et 30 ans. À l'issue de cette période, le contrat est prorogé annuellement par tacite reconduction. Le rachat total met fin au contrat. Les Assurances Mutuelles Le Conservateur (l'assureur) ne disposent pas de la faculté de résilier unilatéralement le contrat excepté dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, lorsqu'elles n'ont pas été en mesure de satisfaire aux obligations de vigilance qui s'imposent à elles à l'égard de leur clientèle et notamment, à leur obligation d'identification. La résiliation intervient alors au terme d'une procédure d'évaluation des risques et d'une mise en garde adressée trois mois au moins avant au souscripteur du contrat.

Objectifs

Le contrat a pour objet la constitution d'un capital payable au terme. L'épargne constituée est disponible à tout moment en sollicitant un rachat partiel ou total. L'assureur garantit le versement du capital au souscripteur personne morale, ou à la personne qui en sollicite le paiement (liquidateur judiciaire, mandataire judiciaire). Le souscripteur personne morale verse une prime initiale dont le montant minimum est de 50 000 €. La prime devra être investie sur un minimum de 50 % d'unités de compte, dont la répartition sur les différents supports est choisit par le souscripteur en fonction notamment de l'horizon de détention recommandée, de son profil de risque et du niveau de performance recherché. Les versement libres ne sont pas possibles.

Le versement initial peut être investi dans deux catégories d'options d'investissement sous-jacentes (ci-après les «supports» ou les «supports d'investissement») : fonds en euros et/ou unités de compte.

Les droits du contrat peuvent ainsi être exprimés en euros et/ou en unités de compte :

– pour la partie en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées sur le fonds en euros nettes de l'ensemble des frais du contrat, avant prélèvements sociaux et fiscaux éventuels. Au 31 décembre de chaque exercice civil, le capital investi est revalorisé en fonction du taux moyen des placements de l'actif général de l'assureur sous la forme d'une participation aux bénéfices techniques et financiers. La revalorisation est déterminée selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. Le taux de revalorisation attribué à effet du 31 décembre est définitivement acquis. En fonction du montant total de la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice donné et de la proportion moyenne de la valeur de rachat investie sur des supports en unités de compte au cours de cet exercice, vous pourrez bénéficier d'une bonification de taux de revalorisation annuelle du fonds en euros ;

– pour la partie en unités de compte, le rendement des montants investis dans les supports en unités de compte dépend de la variation de la valeur des actifs d'investissement sous-jacents. La valeur investie n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Leur performance doit être appréciée sur plusieurs années.

Par conséquent, le rendement du contrat dépend du rendement des actifs des investissements sous-jacents. La liste des supports en unités de compte disponibles est communiquée dans le bulletin de souscription. Les informations spécifiques relatives aux supports d'investissement (Fonds en euros et supports en unités de compte) peuvent être obtenus au siège social de l'assureur ou sur son site Internet : www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/. Cette liste est susceptible d'évoluer.

Investisseurs de détail visés

CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION PERSONNE MORALE est destiné à être commercialisé aux sociétés civiles soumises à l'impôt sur le revenu (IR), aux organismes de droit privé sans but lucratif, aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) qui ont pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier dont le capital est détenu exclusivement par des Personnes Physiques, sous réserve que leur chiffre d'affaires au titre de leur activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values.

Prestations

Les prestations offertes par le contrat consistent en un versement d'un capital :

– soit au terme du contrat ;

– soit en cas de rachat partiel ou total, possible sauf en cas de mise en garantie (nantissement, délégation) au profit d'un tiers ou encore, en cas d'avis de saisie administrative à tiers détenteur notifié à l'assureur. Pour le souscripteur personne morale, des pénalités, dont le calcul est précisé à l'article 9.3.2 des conditions générales valant note d'information, seront appliquées en cas de rachat au cours des 4 premières années à compter de la date d'effet du contrat. En cas de rachat à compter de la cinquième année de la date d'effet du contrat, il n'y aura pas de pénalité.

Les modalités de calcul de ces prestations figurent dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». À l'expiration du délai initial d'investissement, le souscripteur personne morale peut modifier en tout ou partie la répartition des sommes investies sur les différents supports par une opération de désinvestissement et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports (arbitrages). Le souscripteur personne morale dispose également de plusieurs options de gestion que sont les rachats partiels programmés, la dynamisation, l'alerte – limitation des moins-values, la sécurisation des plus-values par support, l'investissement progressif.

** Calculé sur la base de données établies au 31/05/2023.*

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7

RISQUE LE PLUS FAIBLE — RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années (durée de détention recommandée). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie (rachat partiel ou rachat total) avant la fin de la durée de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit, en fonction des classes de risque communiquées par les gérants des supports d'investissement, entre les classes de risque de 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse, à 5 sur 7 qui est une classe de risque élevée.

La période de détention recommandée dépend des supports que vous aurez choisis. Néanmoins, nous vous recommandons de conserver votre contrat au moins 8 ans.

Parmi les supports de ce contrat, seul le fonds en euros comporte une garantie en capital, et vous donne droit à la restitution d'au moins 100 % des sommes versées nettes de l'ensemble des frais du contrat, avant prélèvements sociaux et fiscaux éventuels. Les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces supports. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sélectionnées par le souscripteur personne morale.

Les informations spécifiques à chaque option d'investissement que nous proposons dans ce contrat peuvent être obtenues sur le site internet de l'assureur : www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par l'assureur.

QUE SE PASSE-T-IL SI LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR NE SONT PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes exposé au risque que l'Initiateur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations concernant le produit, par exemple en cas d'insolvabilité ou de décision administrative de mesure de résolution. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la valeur du produit et pourrait vous amener à perdre tout ou partie de votre investissement dans le produit.

Dans le cas où les Assurances Mutuelles Le Conservateur seraient dans l'incapacité de répondre à leurs obligations au titre du contrat souscrit, un dispositif national de garantie, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) interviendrait en dernier ressort pour indemniser tout ou partie de la perte financière.

L'intervention du FGAP est à l'initiative de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

– Jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations.

– Jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 € pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

** L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.*

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et que pour les autres périodes de détention le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 50 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	674 € à 7 800 €	2 666 € à 17 496 €	5 192 € à 48 434 €
Incidence des coûts annuels*	1,35 % à 15,60 %	1,35 % à 6,54 %	1,35 % à 5,86 %

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit compris entre 0,01 % et 17,20 % avant déduction des coûts et entre -2,32 % et 13,07 % après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Entre 0,00 % et 13,64 % du montant de la prime que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,00 % à 1,81 %
Coûts de sortie	Entre 0,00 % et 3,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 % à 0,39 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Entre 1,24 % et 3,93 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,24 % à 3,93 %
Coûts de transaction	Entre 0,00 % et 0,86 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 % à 0,86 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement réalisé dans des options d'investissement sous-jacentes appliquant le cas échéant des commissions liées aux résultats. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,00 % à 1,74 %

Les coûts pour l'investisseur de détail varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les coûts ponctuels et les coûts récurrents ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit. Les coûts d'entrée incluent les frais de versement sur votre contrat (au maximum 3 % des sommes versées) et les frais d'entrée de certains supports (unités de compte immobilières). Les coûts récurrents incluent les frais de gestion annuels de votre contrat, de 0,96 % des capitaux gérés sur le support en euros et de 0,96 % du nombre d'unités de compte sur les supports en unités de compte, auxquels s'ajoutent les frais propres aux supports d'investissement eux-mêmes.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Le contrat est conçu pour un investissement de long terme. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des supports et options que vous aurez choisis et peut être significativement plus longue.

Vous pouvez disposer de votre investissement à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre contrat sous réserve de l'absence de mise œuvre de la limitation temporaire du paiement des valeurs de rachat (art. 49 loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

En recourant à cette faculté avant la fin de la période de détention recommandée du contrat, vous vous exposez à des conséquences fiscales ou à des frais supplémentaires selon les supports que vous aurez choisis. Le rachat, total comme partiel, est versé dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande au siège social de l'assureur. Le rachat total met un terme au contrat.

Le souscripteur personne morale peut renoncer au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, soit à la réception des conditions particulières et ainsi être remboursé intégralement des sommes versées.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant la souscription et l'exécution du contrat Conservateur Helios Capitalisation, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à reclamations@conservateur.fr ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes aux Assurances Mutuelles Le Conservateur, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir à la Médiation de l'Assurance. Les coordonnées de la Médiation de l'Assurance ainsi que les modalités de saisine sont mentionnées sur notre site Internet www.conservateur.fr/reclamations.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : reclamations@conservateur.fr.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : www.mediation-assurance.org. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement les Conditions Générales valant note d'information et leurs annexes, qui vous sont obligatoirement remises avant la souscription, et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer le bulletin de souscription. Nous publions régulièrement des informations sur ce contrat et ses supports ; vous pouvez les trouver sur notre site www.conservateur.fr.

Chaque année, nous sommes également tenus de vous adresser un relevé annuel de situation et, lorsque les garanties sont exprimées en unités de compte, des relevés trimestriels de votre contrat. Nous revoyons et rééditons ce Document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les dernières versions disponibles sur www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/.

Les informations spécifiques de chaque support, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues au siège social de l'assureur ou sur le site www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/.